



**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET MEDIAS**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 028 /CAB/MIN-COMMEDIA/PMK/2023 DU  
.....1.0.MAI.2023..... PORTANT EDITEURS DES PROGRAMMES ADMIS A  
L'EXPLOITATION DE LA TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE DANS LA  
VILLE PROVINCE DE KINSHASA**

**Le Ministre de la Communication et Médias,**

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 23, 24 et 93 ;

Vu l'accord régional GENEVE GE-06 de l'Union Internationale des Télécommunications, spécialement en son article 4 ;

Vu la Loi n°96-002 du 22 Juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de Presse, spécialement en ses articles 50 à 52 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information et d'émission par la Radio et la Télévision, la Presse écrite ou tout autre moyen de communication en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°023/030 du 24 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/12 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 11/021 du 02 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre ;



Vu l'Arrêté Interministériel n°002/TNT/CAB/M-CM/LMO/2015 et n° CAB/VPM/PTNTIC/TLL/0002/2015 du 25 avril 2015 portant définition des Acteurs du nouveau paysage Audiovisuel Congolais, récupération par l'Etat Congolais des fréquences analogiques octroyées aux chaînes de télévision et interdiction d'importation en RDC des récepteurs analogiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 011/CAB/M-CM/LMO/2018 du 14 juin 2018 modifiant et complétant l'Arrêté n° 04/MIP/020/96 du 26 novembre 1996 portant mesures d'application de la loi n° 96/002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°002/CAB/ME.MIN/M-CM/2019 et n° CAB/MINI/FINANCES/2019/136 du 14 Novembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Communication et Médias ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 013/CAB/M-COMMEDIA/PMK/12/2021 du 15 décembre 2021 portant création d'une Commission de Contrôle de Conformité des acteurs opérant dans le secteur audiovisuel public et privé ;

Vu la Circulaire n° 001/17/M-CM/LMO/MIN/M<sup>2</sup>K/DECEMBRE/2017 relative à l'exploitation de la télédistribution en RDC ;

Vu la recommandation n° 69 du rapport général des travaux des Etats Généraux de la Communication et Médias qui stimule « *Assainir le paysage médiatique congolais, traditionnels et modernes (médiats en ligne) en termes d'identification, de contrôle et remise en ordre tant des médiats TNT que des professionnels* » ;

Vu la nécessité d'instaurer la salubrité médiatique telle que recommandée par Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat ;

Considérant le rapport final de la Commission de Contrôle de Conformité des acteurs opérant dans le Secteur de l'Audiovisuel en République Démocratique du Congo, sur l'assainissement de l'espace audiovisuel de la ville province de Kinshasa ;

Considérant l'exigence technique ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

### ARRETE

**Article 1 :** Sont admis à l'exploitation de la Télévision Numérique Terrestre dans la Ville Province de Kinshasa, les Editeurs des programmes suivants:

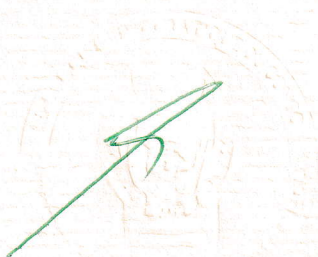
1. 10<sup>EME</sup> RUE TELEVISION
2. ABSY MEDIAS TELEVISION
3. ACTU 30 TELEVISION
4. AFRICAN UNION BROADBAND SYSTEM TELEVISION
5. AMEN TELEVISION
6. ANTENNE A TELEVISION
7. APIC TELEVISION
8. ARC-EN-CIEL TELEVISION
9. ARVIGNON TELEVISION
10. AUDIENCE PUBLIQUE TELEVISION
11. B-ONE TELEVISION
12. BARAKA TELEVISION



13. BOSOLO TELEVISION
14. BUREAU STRATEGIQUE DE COMMUNICATION TELEVISION
15. BUSINESS RADIO TELEVISION
16. BUSINESS LIFE TELEVISION
17. CANAL CHEMIN VIE ET VERITE TELEVISION
18. CANAL CONGO TELEVISION
19. CANAL FUTUR TELEVISION
20. CANAL KIN TELEVISION
21. CANAL MERCURE TELEVISION
22. CANAL NUMERIQUE TELEVISION
23. CANAL STUDIO SATELLITAIRE TELEVISION
24. CENTRE BELGO-CONGOLAIS TELEVISION
25. CHAINE CONGOLAISE DE LOTERIE
26. CLE DE DAVID TV
27. CONGO BUZZ TELEVISION
28. CONGO EDUCATION BROADCASTING SYSTEM TELEVISION
29. CONGO MEDIA BUSINESS DIGITAL TELEVISION
30. CONGO WEB TELEVISION
31. CONGO WORLD TELEVISION
32. COULEURS TELEVISION
33. D9 TELEVISION
34. DAN TV
35. DATA TELEVISION
36. DIGITAL CONGO TELEVISION
37. DIREK TELEVISION
38. DONDJA BUSINESS TELEVISION
39. DRC SPORT TELEVISION
40. ECOFIN TELEVISION
41. EDEN CITY TELEVISION
42. EDUC TELEVISION
43. EGRADI TELEVISION
44. ELIKYA YA SIKA TELEVISION
45. ENTERTAINMENT SPORT TELEVISION
46. ERRU TELEVISION
47. FACE TELEVISION
48. FAMILIA TELEVISION
49. FONDATION MALUWA TELEVISION
50. FONDATION WALESIA MINISTRIES SHOW TELEVISION
51. GEOPOLIS TELEVISION
52. GROUPE MALUMA RADIO TELEVISION
53. HERITAGE DES VAINQUEURS TELEVISION
54. JERSAM BILANGA
55. KILARTUS MONDE TELEVISION
56. KIN 24 TELEVISION
57. KINGDOM TELEVISION
58. LE PHARE TELEVISION
59. LIZADEEL TELEVISION
60. MAAJABU TELEVISION
61. MANDALE TELEVISION



62. MANDIKO TELEVISION
63. MEDIA BUSINESS TELEVISION
64. METANOÏA TELEVISION
65. MIEL TELEVISION
66. MOLIERE TELEVISION
67. NUMERICA TELEVISION
68. PAREIL A L'AIGLE TELEVISION
69. PERFECT TELEVISION
70. POURIM TELEVISION
71. POWER CHANNEL TELEVISION
72. PRODUCTION STUDIO TELEVISION
73. RADIOTELEVISION ADVENTISTE DU 7<sup>EME</sup> JOUR
74. RADIOTELEVISION ARMEE DE L'ETERNEL
75. RADIOTELEVISION ASSEMBLEE CHRETIENNE DE KINSHASA
76. RADIOTELEVISION CATHOLIQUE ELYKIA
77. RADIOTELEVISION EGLISE DU CHRIST AU CONGO
78. RADIOTELEVISION EGLISE PRIMITIVE
79. RADIOTELEVISION ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE
80. RADIOTELEVISION EVANGILE ETERNEL
81. RADIOTELEVISION GROUPE L'@VENIR
82. RADIOTELEVISION KINTUADI
83. RADIOTELEVISION LA VOIX DE L'AIGLE
84. RADIOTELEVISION LA VOIX DE L'EPOUX
85. RADIOTELEVISION MASAMBUKIDI
86. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 1
87. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 2
88. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 3
89. RADIOTELEVISION PAR SATELLITE
90. RADIOTELEVISION PUISSANCE
91. RADIOTELEVISION SANS LIMITE
92. RADIOTELEVISION UNIVERSITAIRE SALUTISTE
93. RADIOTELEVISION VOICI L'HOMME
94. RAPAELOKUNA PRODUCTION TELEVISION
95. ROYAL TELEVISION
96. SHALOOM TELEVISION
97. STUDIO SANGO MALAMU TTELEVISIONV
98. TABERNACLE TELEVISION
99. TELE 50
100. TELE 7
101. TOSUNGANA TELEVISION
102. UNIVERS GROUPE TELEVISION
103. VERTS PATURAGES TELEVISION
104. VISION TELEVISION
105. VUVAMU TELEVISION
106. WAPICOM VAINQUEURS TELEVISION
107. ZOOM-ECO TELEVISION



**Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3** : Le Secrétaire Général à la Communication et Médias , l'Administrateur-Directeur Général du Réseau National des Télécommunications par Satellite (RENATELSAT) et le Coordonnateur du Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre (CNM/TNT), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 MAI 2023**

**Patrick MUYAYA KATEMBWE**

*Ministre de la Communication et Médias*

*Porte-parole du Gouvernement*

